



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Laëtitia MARIINI**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Travaux et entretien du patrimoine communautaire** ».

Entreront dans le champ de la délégation :

- la construction, la gestion, l'entretien et la maintenance et l'optimisation énergétique du patrimoine immobilier
- l'entretien des espaces extérieurs relatifs au siège et aux antennes administratives
- la gestion du mobilier affecté aux locaux
- l'acquisition, la gestion et l'entretien de l'ensemble du parc automobile
- la création, la gestion, l'entretien et la maintenance des voiries communautaires
- le suivi des travaux liés aux équipements communautaires

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Madame Laëtitia MARIINI** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laëtitia MARIINI** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Jasmine LOISON**, Conseillère déléguée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5 :** La signature par **Madame LaëtitiA MARIINI, Monsieur Maurice LECONTE et Madame Jasmine LOISON** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6 :** L'intéressée commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026  
Et de la publication le : 21 AVR. 2026  
Le Président,



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE